

DECLARATION DE BERLIN

Adoptée le 16.10.2004 par l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne

L'INTEGRATION POLITIQUE EUROPÉENNE FACE AUX DEFIS MONDIAUX

PREMIERE PARTIE. ASSURER LA CONSOLIDATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION POLITIQUE EUROPEENNE

L'ASSOCIATION DES ANCIENS PARLEMENTAIRES REPRESENTANTS DE TREIZE ASSOCIATIONS NATIONALES,

- A. Notant avec beaucoup de satisfaction qu'après avoir surmonté de multiples obstacles, le Conseil européen du 17 juin dernier à Bruxelles a approuvé la Constitution, qui correspond en grande partie au projet émanant de la Convention européenne,
- B. Considérant que malgré les lacunes du projet de Constitution si souvent dénoncées, en particulier au sein des Etats fondateurs, l'adoption de la Constitution et l'admission de dix nouveaux Etats membres vont faire faire de grands pas à la construction de l'Union européenne,
- C. Exprimant sa préoccupation quant à la participation insuffisante des citoyens aux élections pour le Parlement européen et appuyant les référendums dans différents pays européens comme une opportunité pour renforcer la démocratie et l'identité européennes,
- D. Notant avec satisfaction que la Constitution indique que « *l'Union se base sur des valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'un état de droit et de respect des droits de l'homme* »,
- E. Insistant sur le fait que ces valeurs sont communes à tous les Etats membres prônant le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination,
- F. Condamnant les terribles attentats et les menaces terroristes de ces dernières années à l'égard de plusieurs pays européens qui sont dirigées contre ces valeurs et croyant du devoir de l'Europe, pour être fidèle à ses valeurs, de peser de tout son poids dans la politique internationale et de sensibiliser l'opinion aux causes du terrorisme,
- G. Saluant aujourd'hui à Berlin l'unification allemande qui, à la suite de la chute du Mur de la honte fut le premier pas du changement de cap vers l'élargissement européen actuel qui a permis d'atteindre cette Union européenne à vingt-cinq Etats membres, avec la perspective d'adhésion pour les autres candidats, réalisant de la sorte le rêve des fondateurs : l'unification démocratique de l'Europe divisée depuis la seconde guerre mondiale en un espace commun de paix, de démocratie et de prospérité socio-économique,

DEMANDE QUE,

1. la Constitution européenne soit ratifiée le plus vite possible par les Etats membres de l'Union européenne, afin qu'elle conduise à une nouvelle étape de l'intégration politique européenne;
2. une procédure de révision de la Constitution soit élaborée dans les plus brefs délais ;
3. le processus de renforcement du Parlement européen continue et l'on permette aux citoyens de participer au développement du processus de l'unification européenne et qu'ils soient informés de façon adéquate afin d'éviter un déficit démocratique qui paralyserait la construction de l'Union européenne;

4. les Etats membres, tout en appliquant les règles et les procédures de la Constitution (dont le but est de codifier et de protéger les droits fondamentaux) tendent à une harmonie avec les actions du Conseil de l'Europe;
5. l'Union européenne, dans le cadre de la Charte européenne des droits de l'homme, adhère à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
6. Conformément à la Convention cadre du Conseil de l'Europe et la Recommandation 1623 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 29 septembre 2003, les minorités nationales soient respectées et protégées afin d'éviter l'exclusion et l'utilisation de la violence;
7. les Parlements contribuent au développement équilibré de l'intégration politique européenne ;
8. cette intégration politique européenne soit préservée sur la base des valeurs communes, compte tenu des principes et normes de subsidiarité, de proportionnalité et de coopération renforcée ainsi que des clauses de flexibilité et de solidarité établies dans la Constitution ;
9. il soit fait face aux défis internes qu'impliquent les inégalités du développement économique de certains nouveaux membres de l'Union européenne par rapport à la plupart des Etats membres de l'Europe des Quinze, en évitant que l'intégration politique commune se limite uniquement à passer d'une Europe divisée à une Europe inégale;
10. les asymétries de développement soient résolues grâce à l'application souple des clauses de sauvegarde qui peuvent laisser temporairement en suspens pour les nouveaux Etats membres quelques chapitres de la législation communautaire, tout en respectant les principes de solidarité qui garantissent la cohésion sociale ;
11. soient renforcées la bonne gouvernance, la responsabilité de toutes les institutions et la transparence démocratique, y compris la lutte contre la corruption et les mafias ainsi que la prévention de la terreur;
12. soit ouvert le grand chantier du siècle qui préparerait l'évolution sociale des peuples dont l'adhésion politique et civique est indispensable à la cohésion de l'Union : la sécurité des Pays européens est à ce prix. Si l'alignement vers le haut des régimes fiscaux et sociaux des Etats membres de l'Union peut apparaître illusoire, il n'en est pas moins vrai qu'il faut s'assigner pour objectif un meilleur équilibre économique évitant les flux de population est-ouest et les délocalisations encouragées par la recherche de coûts salariaux moins élevés
13. pour faire face au danger grave du terrorisme pour le noyau essentiel de nos valeurs communes et pour la structure de notre société, mentionnées dans les paragraphes D et E de la première partie de la présente déclaration, l'Union européenne mette en oeuvre une stratégie commune et développe activement la clause de solidarité prévue dans la Constitution en dotant des moyens nécessaires le coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme. Cette stratégie commune devrait non seulement aborder les questions de sécurité, de défense et de politique étrangère mais aussi inclure des mesures pour protéger et renforcer nos valeurs communes et la qualité de notre société démocratique, mentionnées dans les paragraphes D et E de la première partie de la présente déclaration.

DEUXIEME PARTIE. PROMOUVOIR UNE EUROPE PROTAGONISTE DE LA MONDIALISATION DEMO-CRATIQUE ET EQUITABLE

- A. Considérant que la Constitution a fait un grand pas en avant, en dotant l'Union européenne d'une personnalité juridique propre qui lui permette de s'exprimer d'une seule voix au sein de la communauté internationale,
- B. Réaffirmant la primauté de l'ONU pour prévenir, résoudre et réprimer les conflits mondiaux,
- C. Considérant que la déclaration universelle sur la démocratie de l'Union Interparlementaire de 1997 stipule que la démocratie doit être reconnue comme un principe international et doit être appliquée en tant que tel dans la gestion des conflits au niveau mondial ,

- D. Dénonçant le refus de l'impunité, la violation du droit international, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie,
- E. Considérant que l'un des meilleurs moyens d'éviter les guerres et les conflits et d'encourager la démocratie consiste à coopérer à l'éradication de la pauvreté et de l'analphabétisme dans le monde et à permettre à tous les êtres humains, titulaires des droits fondamentaux universels, d'avoir accès à une vie digne,
- F. Considérant que l'Europe se doit de défendre les signes d'identité des valeurs culturelles européennes en préservant la force créatrice de la culture de ses peuples, et de promouvoir le respect de la culture de tous les peuples dans le cadre d'un pluralisme culturel mondial en encourageant « l'interculturalité »,
- G. Considérant que dans la société d'information actuelle, basée sur la convergence entre les télécommunications audiovisuelles et Internet, les moyens audiovisuels et principalement la télévision, pour son influence, sont des moteurs clés de la culture et de la formation qui permettent de préserver le pluralisme informatif en évitant les monopoles ou duopoles mondiaux, garantissant ainsi la liberté d'expression en tant que fondement sur lequel reposent les médias indépendants et responsables,
- H. Considérant que dès le Moyen Age des universités européennes ont contribué à la libre circulation des savants et à la diffusion de leurs oeuvres novatrices, et à la suite de l'accord de Bologne, elles puissent davantage développer leurs contributions à la culture, à l'éducation et à la science, ainsi qu'à la mobilité des professeurs, des chercheurs et des étudiants,
- I. Considérant qu'il convient d'encourager dans le monde une économie de marché sociale et écologique qui assure l'habitabilité et le développement harmonieux et durable de la planète. Un multilatéralisme efficace devrait être le principe directeur pour assurer l'harmonisation des efforts de la communauté internationale,

DEMANDE QUE

1. les conflits internationaux soient résolus, une fois épuisés les moyens pacifiques, en appliquant les normes juridiques internationales dans le cadre des institutions multilatérales internationales compétentes et principalement par la prise de décisions de l'ONU ;
2. soit développée, en ayant recours à l'UIP, une dimension parlementaire des Nations Unies, avec des compétences similaires à celles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
3. les sanctions à l'encontre d'Etats et de personnes soient appliquées dans le cadre des tribunaux internationaux, tels que la Cour Internationale de justice et la Cour Pénale Internationale;
4. les Etats membres du Conseil de l'Europe s'efforcent d'appliquer la Convention européenne des Droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières, rendant ainsi plus performants les décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme et harmonisant ainsi les actions du Conseil de l'Europe avec celles de l'Union européenne dans ce domaine, conformément aux paragraphes 4 et 5 de la première partie de la présente déclaration. Des efforts décisifs doivent être fournis pour abolir la discrimination des femmes qui existe encore et pour promouvoir l'égalité des sexes;
5. l'Union européenne entreprenne de nouveaux efforts pour un désarmement mondial, coopère à la lutte contre le trafic illégal des armes et la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères, et combatte avec fermeté le terrorisme, le crime organisé, la torture, la traite des

êtres humains, l'esclavage et le trafic des stupéfiants qui constituent autant de menaces pour la paix, la sécurité et la vie pacifique des citoyens. Dans ce cadre, la protection des droits des êtres humains et particulièrement des femmes et des enfants sera prioritaire;

6. l'Europe, dans le cadre du droit international, soit une terre d'accueil pour les personnes persécutées pour leurs idées ou pour leur croyance;
7. l'Union européenne adopte une politique commune d'immigration en permettant l'intégration des immigrants dans le cadre juridique constitutionnel européen, garantissant ainsi à tous ses citoyens leurs droits fondamentaux et la qualité de notre société démocratique et envisage d'étendre l'aide financière et technique aux pays d'origine et de transit en ce qui concerne le contrôle de l'immigration clandestine dans le cadre d'une répartition équitable des charges;
8. le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe veillent à ce que la Commission européenne et les gouvernements nationaux aident à réaliser de façon substantielle le "Plan d'application" de Johannesburg et les huit Objectifs de développement du millénaire basés sur le concept global de développement humain durable;
9. le Protocole de Kyoto soit ratifié par tous les Etats pour garantir un développement durable ;
10. l'Union européenne renforce les aides économiques et technologiques visant à faciliter la cohésion économique et sociale des pays en voie de développement, dans le respect de l'équilibre du développement interne de l'Union européenne élargie ;
11. une mondialisation équitable, démocratique et humaine soit basée sur la Déclaration universelle de l'UIP sur la Démocratie, la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe et les conventions respectives de l'OIT ;
12. la stabilisation des régions européennes en proie à un conflit soit autant que possible suivie d'une aide à la reconstruction après le conflit et que les résolutions de l'ONU à ce propos soient respectées ;
13. les moyens audiovisuels, y compris le cinéma, soient considérés comme des vecteurs de culture et non pas uniquement comme de simples instruments de marché dépendant des stratégies économiques ou du pouvoir de grands groupes multimédias en particulier, en application des résolutions du Parlement Européen du 4/09/2003 et du 22/04/2004 et de l'article 11 de la Charte des Droits, adopter les mesures nécessaires, qui empêchent la limitation des libertés d'expression et la concentration monopoliste des moyens audiovisuels, afin d'assurer le plein pluralisme politique et culturel dans les Pays de l'Union ;
14. l'Europe favorise l'utilisation d'Internet comme instrument de culture et de formation, principalement dans les écoles des pays en voie de développement, pour éviter l'émergence d'une nouvelle inégalité ;
15. les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé à Genève en décembre 2003 soient mises en pratique ;
16. l'accord du Conseil de l'Europe de 2003 sur la cyber-criminalité relatif aux actes de nature raciste et xénophobe par voie informatique, repris dans la directive 98/48 de l'Union européenne, soit appliqué ;
17. les institutions européennes soutiennent les universités européennes pour qu'elles deviennent des vecteurs importants de coopération avec le reste du monde dans les domaines de la formation et du développement durable (y compris la création de sociétés basées sur la connaissance, la promotion du développement humain durable, la lutte contre la pauvreté et les maladies, le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme) ;
18. l'Union européenne renforce les formes de coopération avec les organisations internationales et régionales, sa représentation internationale auprès des principaux partenaires mondiaux et son rôle international en concluant accords avec un ou plusieurs Etats tiers ;

TROISIEME PARTIE. METTRE EN OEUVRE LES PRINCIPAUX MOYENS PERMETTANT DE MENER UNE POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE DANS LE MONDE

- A. Considérant que la Constitution indique que les objectifs de ses relations avec le monde « *seront poursuivis à l'aide de moyens appropriés en accord avec les compétences attribuées à l'Union la présente Constitution* »
- B. Considérant que la Constitution implique une évolution importante dans la clarification de ces moyens puisqu'elle les concrétise par le biais d'*« une politique extérieure et de sécurité commune »* et en indique les lignes générales : « *La compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui peut conduire à une défense commune* »,
- C. Considérant que la stratégie de sécurité européenne, adoptée par le Conseil européen en automne 2003, contient une clause stipulant que « *les organisations régionales renforcent également la gouvernance mondiale* »,
- D. Considérant que l'Europe a contribué dans le passé au renforcement de la démocratie dans le monde et à la coopération pacifique, la contribution du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans ce processus étant reconnue par l'Assemblée générale de l'ONU,

DEMANDE QUE

1. les Etats membres de l'Union européenne adoptent une politique extérieure cohérente, efficace et visible ;
2. Les Etats membres appuient activement et sans réserve la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et respectent les décisions adoptées par l'Union dans ce domaine, en s'abstenant de toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité à l'exception d'une abstention constructive;
3. le processus de l'émancipation européenne et le désir de mettre sur pied une véritable politique extérieure, de sécurité et de défense commune, qui sont indéniablement en train d'émerger, n'excluent pas le développement d'un partenariat stratégique viable avec les Etats-Unis, basé sur l'égalité des deux partenaires: ce qui ne peut brouiller le message sur l'Europe comme acteur global;
4. l'on harmonise la force de réaction rapide déjà créée par la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, dans le but d'avoir une force autonome pour des missions de prévention, de maintien de la paix ou de gestion de crise compatible avec la force de réaction rapide de l'OTAN ;
5. l'Union européenne renforce les formes de coopération avec les ONG.

CONCLUSION

Par cette déclaration, adoptée dans la ville de Berlin, divisée dans le passé et rénovée, les anciens parlementaires souhaitent contribuer, par leurs réflexions et leurs expériences, au renforcement de l'intégration politique européenne afin que l'Europe puisse être protagoniste de la mondialisation démocratique pour garantir la paix, la liberté et le développement de tous les peuples. Ils sont disposés à coopérer activement avec les principales institutions européennes, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ainsi qu'avec les gouvernements et les parlements des Etats membres

ainsi qu'avec un Parlement européen élargi, voire plus puissant, notamment dans le processus de la ratification de la Constitution européenne.